

R-5



Logiciels libres

De multiples expériences étrangères et locales démontrent, qu'aujourd'hui, les logiciels libres se révèlent un choix idéal comme élément de la stratégie d'informatisation d'une administration publique.

Le recours à des logiciels libres assure

- la pérennité de l'information,
- le libre accès à l'information publique,
- le développement économique local,
- l'attrébuton de la fracture numérique,
- et l'indépendance par rapport aux fournisseurs.

Les logiciels libres offrent un grand potentiel en matière de sécurité de l'information et de protection de la vie privée des citoyens. En effet, la possibilité d'examiner (et d'utiliser) le code source des logiciels utilisés par l'État offre la possibilité de détecter tout « back-door », tout mécanisme de prise de contrôle à distance ou tout traitement frauduleux de l'information.

Le logiciel libre s'intègre parfaitement dans une stratégie d'architecture ouverte de laquelle découle l'adoption de normes et de standards ouverts assurant l'interopérabilité. Il intègre dès sa conception la plupart des normes et des standards ouverts existants.

En informatique, les administrations publiques utilisent et respectent les normes (ISO, etc.) et les standards ouverts (MBC, ITF, etc.) comme bonnes pratiques afin de garantir la pérennité des données et des documents. Les organisations peuvent ainsi développer leur mémoire collective et interagir facilement.

Le gouvernement est à compléter une stratégie pour se doter les moyens de tirer pleinement profit du mouvement planétaire du logiciel libre. Pour ce faire, il prévoit encadrer les efforts d'introduction et d'utilisation des logiciels libres au gouvernement du Québec.

No: 500-17-044243-080

**COUR SUPÉRIEURE
DISTRICT DE MONTRÉAL**

**FACIL. POUR L'APPROPRIATION COLLECTIVE DE
L'INFORMATIQUE LIBRE;**

Demanderesse

c.

**CENTRE DES SERVICES PARTAGÉS DU QUÉBEC -
DIRECTION GÉNÉRALE DES ACQUISITIONS**

Défenderesse

-et-

MICROSOFT LICENSING GENERAL PARTNERSHIP,

-et-

MICROSOFT CANADA CIE;

-et-

COMPUGEN INC.;

-et-

PROCUREUR GÉNÉRAL DU QUÉBEC

Mis en cause

PIÈCE R. 5

**COPIE POUR
FACIL. POUR L'APPROPRIATION COLLECTIVE DE
L'INFORMATIQUE LIBRE**

AR00085

ND: M-08-025

MARC-AURÉLE RACICOT

Avocat – Lawyer

2425, boul. de la Concorde Est

Laval (Québec) H7E 2A9

Tel: (450) 933-0950 Fax: (450) 933-0951
